

Département de  
Meurthe et Moselle  
Arrondissement de  
Nancy  
Canton de Val de Lorraine Sud

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY  
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey (54 340)

Arrêté du Président  
Portant interdiction de stationnement Place des Maréchaux de France  
à Marbache

N°2018-02-149 CC

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,  
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,  
Vu l'arrêté du 26 novembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude KIPPEURT, Chef de Brigade.  
Vu la demande de Monsieur HART, tendant à obtenir l'autorisation de stationner ses camions et caravanes sur la Place des Maréchaux de France à Marbache, du jeudi 5 avril à 8h00 jusqu'au dimanche 8 avril 2018 à 19h00, à l'occasion de l'installation du cirque,  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,  
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route,

ARRÊTE

**Article 1 :** Du jeudi 5 avril à 8h00 au dimanche 8 avril 2018 à 19h00 : le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la Place des Maréchaux de France à Marbache, pour être réservé à Monsieur HART, pour le stationnement de ses camions et caravanes, à l'occasion de l'installation du cirque.

**Article 2 :** Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :  
- sécurité : La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge des Services Techniques de la commune. Le demandeur étant occupant du domaine public veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e).

DESTINATAIRES:

Mairie de Marbache  
Recueil des actes administratifs  
Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD  
La Police Intercommunale du Bassin de Pompey  
Monsieur HART

Pompey, le 29 mars 2018

Pour et par délégation du Président  
de la Communauté de Communes du Bassin de  
Pompey,

Le Chef de Brigade

Jean-Claude KIPPEURT

